

DATE DE CONVOCATION :

17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON - Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 24

POUR : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2023-101

Avait donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Jessica ROSINET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Nathalie LACOSTE – Yann FLAMANT – Willy GABRIEL -

Mme Corinne JOURDAN a été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat passé avec RELYENS, courtier spécialisé, depuis janvier 2022, pour 4 ans,

Considérant que le taux de cotisation initial à 5.59% était garanti sur 2 ans,

Considérant que le courtier propose de maintenir la couverture (MO avec franchise de 30 jours, AT, CLM, CLD, décès) pour 6.60%, incidences de la réforme des retraites comprises,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout acte afférant nécessaire au maintien du contrat d'assurance statutaire

Le Maire

Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.